

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 7 avril 2011 portant organisation des contrôles du transport physique de l'argent liquide entrant au, transitant par le ou sortant du Grand-Duché de Luxembourg

I. Exposé des motifs

Le présent projet de règlement grand-ducal a comme objectif l'amendement des articles 1 et 6 du règlement grand-ducal modifié du 7 avril 2011.

L'amendement de l'article 1^{er} introduit le nouveau formulaire de déclaration de transport physique de l'argent liquide entrant au, transitant par le ou sortant du Grand-Duché de Luxembourg qui remplace le formulaire existant.

Il s'avère utile d'introduire une case à cocher supplémentaire sur le nouveau modèle de formulaire de déclaration qui constitue l'Annexe du présent projet de règlement grand-ducal, de corriger l'alignement des différentes cases à remplir et de mettre à jour certaines cases, ainsi que de préciser le texte explicatif sur le verso dudit formulaire au moyen d'une mise à jour textuelle sur plusieurs points.

De plus, une fonctionnalité de signature LUXTRUST se trouve ajoutée au formulaire permettant la signature électronique par le déclarant et par l'agent de l'Administration des douanes et accises (ADA), ainsi qu'une image représentant le cachet officiel de l'ADA sur lequel les fonctionnaires de l'ADA peuvent inscrire leur numéro de cachet individuel électroniquement.

L'article 6 est amendé suite à l'entrée en vigueur du règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et les lois nationales y relatives.

II. Commentaire des articles

Ad. Art. 1^{er} :

A l'article 1^{er} du règlement grand-ducal modifié du 7 avril 2011 il s'agit tout d'abord de supprimer la numérotation « I » de l'annexe y énoncée en ce qu'elle s'avère superflue, étant donné qu'il n'existe désormais plus qu'une seule et unique annexe au règlement.

Il s'agit ensuite de remplacer l'annexe énoncée à l'article 1^{er} du règlement grand-ducal modifié du 7 avril 2011 par une nouvelle annexe qui comporte plusieurs modifications.

Les premiers changements visent à supprimer les annotations superfétatoires « Modèle n° » et « Luxembourg » en dessous des icônes des drapeaux de l'Union européenne, respectivement, du Grand-Duché de Luxembourg et de remplacer les mots « notes au verso » par les termes « explications au verso ».

Ensuite une case à cocher « LU » est insérée à deux reprises dans le cadre 1 de la déclaration.

Ensuite dans le cadre 2, il est préférable de remplacer les termes de « homme » et « femme » par les mots « masculin » et « féminin » respectivement.

Dans le cadre 3, le terme de « entité juridique » est remplacé une première fois par le terme de « personne morale » et ensuite par les mots « dénomination de la personne morale ».

Enfin des champs à signer avec fonctionnalité LUXTRUST sont insérés au cadre 7, ainsi qu'une reproduction du cachet officiel de l'ADA où ses fonctionnaires peuvent inscrire leur numéro de cachet individuel électroniquement. En effet chaque agent de l'ADA dispose d'un cachet personnalisé avec ajout d'un numéro unique lui attribué et représenté sur le formulaire par les trois lettres « NNN ».

Ensuite toutes les modifications et adaptations suivantes concernent le texte explicatif sur le verso du formulaire de l'annexe. Un réagencement du texte énonçant les bases légales est entrepris, afin d'éviter les répétitions superflues des références à la loi du 27 octobre 2010 portant organisation des contrôles du transport physique de l'argent liquide entrant au, transitant par le ou sortant du Grand-Duché de Luxembourg et au règlement (CE) n°1889/2005 relatif aux contrôles de l'argent liquide entrant ou sortant de la Communauté.

Ainsi, un paragraphe supplémentaire reprenant les textes légaux applicables est ajouté en début de page et certaines références ultérieures à ces mêmes textes sont effacées. De manière générale, la volonté est d'éviter dans tout le document les répétitions inutiles en supprimant quelques phrases, bouts de phrases et références légales, qui ne font qu'alourdir le texte explicatif sans apporter davantage de précision.

Etant donné que la *directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme* a été abrogée par la *directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, modifiant le règlement (UE) no 648/2012 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil et la directive 2006/70/CE de la Commission*, il est nécessaire de remplacer la référence légale à son article 22 par celle de l'article 33 de la directive (UE) 2015/849. Dans ce contexte, la Cellule de renseignement financier est explicitement mentionnée avec une référence à la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire.

Un nouveau paragraphe relatif à la protection des données à caractère personnel est inséré, afin de mettre à jour les références légales en la matière, à savoir le remplacement des renvois à la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel par des références au *règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la*

protection des données), à la loi du 1^{er} août 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel en matière pénale ainsi qu'en matière de sécurité nationale et à la loi du 1^{er} août 2018 portant organisation de la Commission nationale pour la protection des données et du régime général sur la protection des données.

Enfin, l'ajout d'une adresse e-mail et l'indication du lieu où pouvoir déposer la déclaration est fait en bas de page, afin d'assurer une transmission rapide de la déclaration à l'ADA.

Le nouveau formulaire disponible au Luxembourg existe – comme l'ancien – en langue française, allemande et anglaise. Par conséquent, les trois versions linguistiques du formulaire mis à jour sont à publier au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Ad art. 2 :

La modification de l'article 6 concerne la mise à jour de la référence légale concernant l'autorité de contrôle qui, depuis l'abrogation de la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, est désormais prévue à l'article 2, paragraphe 1^{er}, point 15) a), de la loi du 1^{er} août 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel en matière pénale ainsi qu'en matière de sécurité nationale.

Ad. art. 3 :

Cet article supprime l'annexe du règlement grand-ducal modifié du 7 avril 2011 et la remplace par une nouvelle annexe.

III. Texte du projet

Projet de règlement grand-ducal du modifiant le règlement grand-ducal modifié du 7 avril 2011 portant organisation des contrôles du transport physique de l'argent liquide entrant au, transitant par le ou sortant du Grand-Duché de Luxembourg

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi du 27 octobre 2010 portant organisation des contrôles du transport physique de l'argent liquide entrant au, transitant par le ou sortant du Grand-Duché de Luxembourg et notamment son article 3 ;

Vu la loi du 1^{er} août 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel en matière pénale ainsi qu'en matière de sécurité nationale ;

Vu la loi du 1^{er} août 2018 portant organisation de la Commission nationale pour la protection des données et du régime général sur la protection des données ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu l'avis de ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre ayant les Finances dans ses attributions et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. L'article 1^{er} du règlement grand-ducal modifié du 7 avril 2011 portant organisation des contrôles du transport physique de l'argent liquide entrant au, transitant par le ou sortant du Grand-Duché de Luxembourg est remplacé comme suit :

« Art. 1^{er}. Aux fins d'exécution de l'article 3, paragraphes 1 et 2, de la loi du 27 octobre 2010 portant organisation des contrôles du transport physique de l'argent liquide entrant au, transitant par le ou sortant du Grand-Duché de Luxembourg, ci-après dénommée « loi précitée du 27 octobre 2010 », les déclarations sont à effectuer suivant le modèle de formulaire de déclaration repris à l'annexe. »

Art. 2. L'article 6 du même règlement est remplacé comme suit :

« Art. 6. L'autorité de contrôle instituée à l'article 2, paragraphe 1^{er}, point 15) a), de la loi du 1^{er} août 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des

données à caractère personnel en matière pénale ainsi qu'en matière de sécurité nationale contrôle et surveille le respect des conditions prévues par les articles 4 et 5. »

Art. 3. L'annexe I du règlement grand-ducal modifié du 7 avril 2011 portant organisation des contrôles du transport physique de l'argent liquide entrant au, transitant par le ou sortant du Grand-Duché de Luxembourg est remplacée par l'annexe de la présente.

Art. 4. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. Notre ministre ayant les Finances dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

IV. Texte coordonné

Règlement grand-ducal modifié du 7 avril 2011 portant organisation des contrôles du transport physique de l'argent liquide entrant au, transitant par le ou sortant du Grand-Duché de Luxembourg.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi du 27 octobre 2010 portant organisation des contrôles du transport physique de l'argent liquide entrant au, transitant par le ou sortant du Grand-Duché de Luxembourg et notamment son article 3 ;

Vu la loi du 1^{er} août 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel en matière pénale ainsi qu'en matière de sécurité nationale ;

Vu la loi du 1^{er} août 2018 portant organisation de la Commission nationale pour la protection des données et du régime général sur la protection des données ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu l'avis de la Chambre de commerce ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre ayant les Finances dans ses attributions et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}.

~~Aux fins d'exécution de l'article 3, paragraphes 1er et 2, de la loi du 27 octobre 2010 portant organisation des contrôles du transport physique de l'argent liquide entrant au, transitant par le ou sortant du Grand-Duché de Luxembourg, ci-après dénommée «loi précitée du 27 octobre 2010», les déclarations sont à effectuer suivant le modèle de formulaire de déclaration repris à l'annexe I.~~

Aux fins d'exécution de l'article 3, paragraphes 1 et 2, de la loi du 27 octobre 2010 portant organisation des contrôles du transport physique de l'argent liquide entrant au, transitant par le ou sortant du Grand-Duché de Luxembourg, ci-après dénommée « loi précitée du 27 octobre 2010 », les déclarations sont à effectuer suivant le modèle de formulaire de déclaration repris à l'annexe.

Art. 2. Une formation spéciale en matière de contrôles du transport physique de l'argent liquide entrant au, transitant par le ou sortant du Grand-Duché de Luxembourg est organisée

pour les agents de l'Administration des douanes et accises expressément visés à l'article 4 de la loi précitée du 27 octobre 2010.

La formation de 15 heures porte sur les éléments suivants:

- 1) un aperçu général sur le thème de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme;
- 2) l'étude des dispositions légales et réglementaires régissant le contrôle transfrontalier de l'argent liquide, notamment
 - la définition de «l'argent liquide»,
 - l'obligation de déclaration et les pouvoirs de contrôle,
 - le non-respect de l'obligation de déclaration;
 -
- 3) les recommandations du Groupe d'action financière (GAFI);
- 4) le déroulement pratique du contrôle de transport:
 - le transfert entre un pays tiers et le Grand-Duché de Luxembourg et vice-versa,
 - le transfert entre le Grand-Duché de Luxembourg et un autre Etat membre et vice-versa;
- 5) la recherche et la constatation d'infractions:
 - les pouvoirs de contrôle des agents,
 - la rédaction du procès-verbal,
 - la transmission du procès-verbal;
- 6) les dispositions pénales nationales régissant la matière;
- 7) les relations avec la Cellule de renseignement financier du parquet auprès du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, la Commission européenne, les Etats membres et les pays tiers:
 - la communication des informations,
 - la retenue des fonds.

Art. 3. La formation visée à l'article 2 est assurée par l'Administration des douanes et accises et la Cellule de renseignement financier du parquet auprès du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

La formation est suivie d'un contrôle écrit des connaissances qui porte sur les sujets traités dans le cadre de la formation. Il est institué une commission d'examen chargée de la vérification des connaissances. Le résultat de cette vérification est consigné dans un procès-verbal qu'elle remet au directeur de l'Administration des douanes et accises.

La commission est composée de:

- un représentant du ministre ayant les Finances dans ses attributions;
- deux représentants proposés par le Procureur général d'Etat;
- deux représentants proposés par le Directeur de l'Administration des douanes et accises.

La Commission est assistée par un secrétaire.

Le représentant du ministre ayant les Finances dans ses attributions assumera la présidence de la commission d'examen.

Le président et les membres de la commission d'examen ainsi que le secrétaire sont nommés par le ministre ayant les Finances dans ses attributions.

Art. 4. Le chef de la division informatique de l'Administration des douanes et accises est responsable du traitement des données visé à l'article 6 de la loi précitée du 27 octobre 2010.

Les données recueillies sont conservées pendant un an, à moins que la Cellule de renseignement financier du parquet auprès du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg demande d'appliquer un délai de conservation plus long dans des affaires spécifiques.

Art. 5. Les agents visés à l'article 4 de la loi précitée du 27 octobre 2010 ont accès aux informations enregistrées sur la base de l'article 6 de cette loi.

Le système informatique par lequel l'accès est opéré doit être aménagé de sorte que les informations relatives à la personne ayant procédé à la consultation, les informations consultées, la date, l'heure et la référence du dossier dans le cadre duquel la consultation a été effectuée, ainsi que le motif précis de la consultation puissent être retracés.

Les données à caractère personnel consultées doivent avoir un lien direct avec les faits ayant motivé la consultation.

Art. 6. ~~L'autorité de contrôle instituée à l'article 17, paragraphe 2 de la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel contrôle et surveille le respect des conditions prévues par les articles 4 et 5.~~

L'autorité de contrôle instituée à l'article 2, paragraphe 1^{er}, point 15) a), de la loi du 1^{er} août 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel en matière pénale ainsi qu'en matière de sécurité nationale contrôle et surveille le respect des conditions prévues par les articles 4 et 5.

Art. 7. Le règlement grand-ducal du 1^{er} octobre 2007 relatif aux modalités d'application du Règlement (CE) n° 1889/2005 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relatif aux contrôles de l'argent liquide entrant ou sortant de la Communauté est abrogé.

Art. 8. Notre Ministre des Finances et Notre Ministre de la Justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui entre en vigueur le jour de sa publication au Mémorial.

ANNEXE :

Modèle de formulaire de déclaration en langue française, allemande et anglaise.

**FORMULAIRE DE DÉCLARATION D'ARGENT LIQUIDE**

FR

N° de référence

Consultez les explications au verso avant de remplir le formulaire
 UTILISEZ LES MAJUSCULES / COCHER LA CASE CORRESPONDANTE

1. Vous:	Entrez dans: <input type="checkbox"/> UE <input type="checkbox"/> LU	Sortez de: <input type="checkbox"/> UE <input type="checkbox"/> LU
-----------------	--	--

2. Indiquez vos données perso.	<input type="checkbox"/> masculin <input type="checkbox"/> féminin	Lieu de délivrance
Nom(s)		Date de délivrance
Prénoms		Num. d'identification perso.
Nationalité		Adresse (Rue / n°)
Date de naissance		Ville
Lieu de naissance		Code postal
Document d'identité	<input type="checkbox"/> Passeport <input type="checkbox"/> Carte d'identité <input type="checkbox"/> Autre	Pays
N° passeport ou carte d'identité		

3. Vous êtes le propriétaire	<input type="checkbox"/> Oui (passez au cadre 4)	Non, le propriétaire est une: (indiquez les coordonnées complètes du propriétaire)	<input type="checkbox"/> Personne morale <input type="checkbox"/> Personne physique
Dénomination personne morale		Adresse (Rue / n°)	
Numéro de TVA		Ville	
Nom(s)		Code postal	
Prénom(s)		Pays	

4. Détails concernant l'argent liquide/les instruments monétaires	
Montant	Devise
Billets, pièces	
Autre (précisez)	

5. Origine et utilisation prévue de l'argent liquide/des instruments monétaires			
Origine			
Utilisation			
Vous êtes le destinataire projeté	<input type="checkbox"/> Oui (passez au cadre 6)	Non, le destinataire projeté est une: (indiquez les coordonnées du destinataire projeté)	<input type="checkbox"/> Personne morale <input type="checkbox"/> Personne physique
Dénomination personne morale		Adresse (Rue / n°)	
Numéro de TVA		Ville	
Nom(s)		Code postal	
Prénom(s)		Pays	

6. Informations relatives au transport	
Moyens de transport	<input type="checkbox"/> Air <input type="checkbox"/> Mer <input type="checkbox"/> Route <input type="checkbox"/> Rail <input type="checkbox"/> Autre
Transporteur	N° de référence
Pays de départ	Date de départ
Via (pays de transit)	Date de transit
Pays de destination	Date d'arrivée

7. Signature du déclarant Je déclare que toutes les données ci-dessus sont exactes. J'ai conscience qu'une déclaration fautive, inexacte ou incomplète peut entraîner la prise de sanctions, ainsi que la saisie ou la confiscation de l'argent liquide par l'autorité compétente. <input type="checkbox"/> Champ pour signature électronique du déclarant Date	Signature et cachet de l'autorité compétente Champ pour signature électronique de l'agent des douanes et accises	Partie réservée à l'administration Enregistrement <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Sanction <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Montant de la sanction _____

EXPLICATIONS GÉNÉRALES

L'obligation de déclarer l'argent liquide à l'entrée ou à la sortie de l'Union européenne (UE) fait partie de la stratégie de l'UE visant à éviter le blanchiment d'argent et à lutter contre le financement du terrorisme.

Cadre légal:

Au Grand-Duché de Luxembourg le transport physique de l'argent liquide est réglementé par le Règlement (CE) n° 1889/2005 relatif aux contrôles de l'argent liquide entrant ou sortant de la Communauté et par la loi du 27 octobre 2010 portant organisation des contrôles du transport physique de l'argent liquide entrant au, transitant par le ou sortant du Grand-Duché de Luxembourg. ([JO L 309 du 25.11.2005](#) et [Mémorial A n°193 de 2010](#)).

Vous devez obligatoirement déclarer l'argent liquide d'un montant de 10.000 EUR ou plus (ou l'équivalent dans d'autres devises) si vous entrez dans l'UE ou si vous sortez de l'UE au moyen de la présente déclaration.

Vous devez déclarer:

- les instruments négociables au porteur, y compris les instruments monétaires au porteur tels que les chèques de voyage, les instruments négociables (y compris les chèques, les billets à ordre et les mandats) qui sont soit au porteur, endossés sans restriction, libellés à l'ordre d'un bénéficiaire fictif, soit sous une forme telle que la propriété de l'instrument est transférée au moment de la cession de celui-ci, et les instruments incomplets (y compris les chèques, les billets à ordre et les mandats) signés mais où le nom du bénéficiaire n'a pas été indiqué;
- les espèces (billets de banque et pièces de monnaie qui sont en circulation comme instrument d'échange).

Si les informations communiquées par le déclarant sont fausses, inexactes ou incomplètes, il est réputé avoir manqué aux obligations susmentionnées. Il s'expose à des sanctions et son argent liquide peut être retenu, saisi ou confisqué par les autorités compétentes en application des législations susmentionnées. Les informations et données personnelles sont enregistrées et traitées par les autorités compétentes conformément à la législation en vigueur et sont mises à la disposition de la Cellule de renseignement financier conformément à la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire et en vertu de l'article 33 de la Directive (UE) 2015/849 du Parlement Européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil et la directive 2006/70/CE de la Commission.

Protection des données:

Les données personnelles sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), à la loi du 1^{er} août 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel en matière pénale ainsi qu'en matière de sécurité nationale et à la loi du 1^{er} août 2018 portant organisation de la Commission nationale pour la protection des données et du régime général sur la protection des données.

Notes explicatives:

Le déclarant doit remplir toutes les parties prévues à cette fin en majuscules électroniquement ou à l'encre foncée. Les parties en gris sont réservées à l'autorité compétente.

Cadre 1. : Cochez la case respective « Entrez dans l'UE ou LU » lorsque vous entrez dans l'UE ou au LU dans le cadre d'un voyage qui a commencé en dehors de l'UE ou LU. Cochez la case « Sortez de l'UE ou LU » lorsque vous sortez de l'UE ou LU dans le cadre d'un voyage qui se terminera en dehors de l'UE ou LU. Vous devez faire une déclaration à l'entrée et à la sortie, même si vous êtes uniquement en transit. Sachez que d'autres déclarations pourraient être exigées de votre part lors de votre passage à d'autres postes-frontières nationaux.

Cadre 2. : Mentionnez les informations telles qu'elles figurent sur votre document de voyage. Les autorités compétentes peuvent faire une photocopie de votre carte d'identité et/ou de vos documents de voyage. Numéro d'identification personnel: indiquez votre numéro d'identification fiscal, votre numéro de sécurité sociale ou tout numéro d'identification personnel unique de ce type.

Cadre 3. : Si vous n'êtes pas le propriétaire de l'argent liquide, vous devez fournir des informations relatives au propriétaire. Le propriétaire peut être une personne physique ou une entité juridique. Cochez la case appropriée et indiquez les coordonnées. N'oubliez pas d'indiquer le numéro de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) si vous le connaissez. S'il y a plusieurs propriétaires, indiquez les coordonnées des autres propriétaires dans des documents annexés. Des exemplaires supplémentaires du formulaire de déclaration peuvent être utilisés à cette fin. L'ensemble des informations constituent une seule et même déclaration. Toutes les pages annexées doivent être signées.

Cadre 4. : Indiquez le montant exact par devise et par type d'instrument négociable au porteur. Ces informations doivent être présentées comme dans l'exemple suivant: 10.358 EUR ou 17.501 USD ou 19.471,18 GBP ou chèque de voyage d'un montant de 15.000 EUR. Consultez la définition de l'argent liquide sous le titre « cadre légal ».

Cadre 5. : Indiquez si l'argent liquide déclaré provient p. ex. d'un héritage, d'économies, de la vente d'un bien immobilier, etc. (origine). Expliquez brièvement l'usage qu'il est prévu d'en faire, p. ex., acquisition d'un bien immobilier, investissements, etc. (destination). Le destinataire projeté peut être une personne physique ou une personne morale (ex : une entreprise). Cochez la case appropriée et fournissez les informations demandées. N'oubliez pas d'inscrire le numéro de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) si vous le connaissez. S'il y a plusieurs destinataires projetés, indiquez les coordonnées des autres destinataires projetés dans une annexe. Un exemplaire supplémentaire du formulaire de déclaration peut être utilisé à cette fin. L'ensemble des informations constituent une seule et même déclaration. Toutes les pages annexées doivent être signées.

Cadre 6. : Cochez « Air »  en cas de départ/d'arrivée par avion. Mentionnez le numéro du vol ou le numéro d'enregistrement de l'avion dans la case « Numéro de référence ».

Cochez « Mer »  en cas de départ/d'arrivée par bateau. Indiquez les informations relatives à la ligne régulière dans la case « Numéro de référence ».

Cochez « Route »  en cas de départ/d'arrivée par n'importe quel type de véhicule routier (voiture, autobus, camion, motocyclette, etc.). Mentionnez le numéro d'immatriculation officiel ou le code pays du véhicule dans la case « Numéro de référence ».

Cochez « Rail »  en cas de départ/d'arrivée par train. Mentionnez le type de train et le numéro du train dans la case « Numéro de référence ».

Cochez « Autre » si aucun des moyens de transport énumérés ci-dessus n'a été utilisé (ex : transport à pied, bicyclette, voie postale).

Cadre 7. : Signez et datez la déclaration. Vous pouvez demander une copie visée de votre déclaration.

Ce formulaire peut être envoyé électroniquement à l'adresse: cashdeclaration@do.etat.lu ou être présenté à un bureau de l'Administration des douanes et accises dont les adresses sont renseignées sur le site internet www.douanes.public.lu.



CASH DECLARATION FORM

Read the general information on the reverse before completing this form
USE CAPITAL LETTERS / TICK AS APPROPRIATE

EN

Reference number

1. You are:	Entering: <input type="checkbox"/> EU <input type="checkbox"/> LU	Leaving: <input type="checkbox"/> EU <input type="checkbox"/> LU
-------------	---	--

2. Personal details	<input type="checkbox"/> male <input type="checkbox"/> female	Issuing place	
Surname(s)		Issuing date	
First name(s)		Personal Number	
Nationality		Address (Street / n°)	
Date of birth		Town	
Place of birth		Post code / Zip	
ID-Document	<input type="checkbox"/> Passport <input type="checkbox"/> ID <input type="checkbox"/> Other	Country	
Passport / ID Number			

3. You are the owner	<input type="checkbox"/> Yes (go to part 4)	No, the owner is a: (fill in the details of the owner)	<input type="checkbox"/> legal person <input type="checkbox"/> natural person
Legal person		Address (Street / n°)	
VAT number		Town	
Surname(s)		Post code / Zip	
First name(s)		Country	

4. Details of the cash/monetary instruments		
	Amount	Currency
Banknotes, coins		
Other (specify)		

5. Origin and intended use of the cash/monetary instruments			
Origin			
Intended use			
You are the intended recipient	<input type="checkbox"/> Yes (go to part 6)	No, the owner is a: (fill in the details of the owner)	<input type="checkbox"/> legal person <input type="checkbox"/> natural person
Legal person		Address (Street / n°)	
VAT number		Town	
Surname(s)		Post code / Zip	
First name(s)		Country	

6. Transport details			
Means of transport	<input type="checkbox"/> Air	<input type="checkbox"/> Sea	<input type="checkbox"/> Road <input type="checkbox"/> Rail <input type="checkbox"/> Other
Transport company		Reference number	
Country of departure		Departure date	
Via (Transit Country)		Transit date	
Country of destination		Arrival date	

7. Signature of declarant I declare that all above details are correct. I am aware that a false, inaccurate or incomplete declaration is liable to penalties, detention or confiscation of the cash by the competent authority. _____ Electronic signature field for the declarant Date _____	Signature & stamp competent authority Electronic signature field for the customs officer 	For official use only Recording <input type="checkbox"/> yes <input type="checkbox"/> no Sanction <input type="checkbox"/> yes <input type="checkbox"/> no Amount of penalty _____
--	--	--

GENERAL INFORMATION

The obligation to declare cash on entering or leaving the European Union (EU) is part of the EU's strategy to prevent money laundering and to fight terrorist financing.

Legal basis:

In the Grand Duchy of Luxembourg the physical transport of cash is governed by Regulation (EC) N° 1889/2005 on controls of cash entering or leaving the Community and by the Law of 27 October 2010 on the organization of controls for the physical transport of cash entering, passing through or leaving the Grand Duchy of Luxembourg ([OJ L 309 of 25.11.2005](#) and [Mémorial A n° 193 of 2010](#)).

You must declare cash of EUR 10.000 or more (or the equivalent in other currencies) if you enter the EU or if you leave the EU by means of this declaration.

You must declare:

- a) bearer-negotiable instruments including monetary instruments in bearer form such as traveler's cheques, negotiable instruments (including cheques, promissory notes and money orders) that are either in bearer form, endorsed without restriction, made out to a fictitious payee, or otherwise in such form that title thereto passes upon delivery and incomplete instruments (including cheques, promissory notes and money orders) signed, but with the payee's name omitted;
- b) Currency (banknotes and coins that are in circulation as a medium of exchange).

In the event of false, inaccurate or incomplete information, the signatory will be considered not to have fulfilled the above-mentioned obligations and is liable to penalties and to have cash detained, seized or confiscated by the competent authorities in application of the aforementioned legislation. Information and personal data shall be recorded and processed by the competent authorities in accordance with the legislation in force and are made available to the Financial Intelligence Unit in accordance with the amended law of 7 March 1980 on the judicial organization and in accordance with Article 33 of Directive (EU) 2015/849 of the European Parliament and of the Council of 20 May 2015 on the prevention of the use of the financial system for the purposes of money laundering or terrorist financing, amending Regulation (EU) No 648/2012 of the European Parliament and of the Council, and repealing Directive 2005/60/EC of the European Parliament and of the Council and Commission Directive 2006/70/EC.

Data protection:

Personal data is processed in accordance with Regulation (EU) 2016/679 of the European Parliament and of the Council of 27 April 2016 on the protection of natural persons with regard to the processing of personal data and on the free movement of such data, and repealing Directive 95/46/EC (General Data Protection Regulation), the law of 1 August 2018 on the protection of individuals with regard to the processing of personal data in criminal matters and in matters of national security and the law of 1 August 2018 on the organization of the national data protection Commission and the general data protection regime.

Explanatory notes:

All parts in white must be completed in capital letters electronically or in dark ink by the declarant; parts in grey are for the competent authorities.

Part 1.: Tick the box "Entering EU/LU" when you are entering the EU/LU on a journey that started outside the EU/LU. Tick the box "Leaving EU/LU" when you are leaving the EU/LU on a journey that will end outside the EU/LU. You need to make a declaration on entering and on leaving, even if you are only in transit. Be aware that you can be required to make further declarations on other national border crossing points of your travel journey.

Part 2.: Enter the details as they appear in your ID-Document. The competent authorities can make a copy of your ID and/or travel documents. Personal Number: enter your personal tax identification number, personal social security number or a similar unique personal identification number.

Part 3.: If you are not the owner of the cash, give details of the owner. The owner can be a natural person or a legal entity. Tick the appropriate box and fill in the details. Ensure to enter the Value Added Tax (VAT) number if known. If there is more than one owner, enter the details of the other owners on annexed documents. For this purpose, extra copies of the declaration form can be used. All information will constitute one declaration. All annexed pages must be signed.

Part 4.: Complete the exact amount per currency and per type of bearer negotiable instruments. Provide this information in the following format: example 10.358 EUR or 17.501 US DOLLAR or 19.471,18 BRITISH POUNDS or traveler's cheques for a value of 15.000 EUR. Refer to the definition of cash as indicated under the heading "legal framework".

Part 5.: Indicate where the declared cash comes from e.g.: an inheritance, savings, from a sale of property, etc. Explain briefly the intended use, e.g. acquisition of property, investment etc. The intended recipient can be a natural person or a legal entity (e.g.: a company). Tick the appropriate box and fill in the details. Ensure to enter the Value Added Tax (VAT) number when known. If there is more than one intended recipient, enter the details of the other intended recipients on annexed documents. For this purpose, an extra copy of the declaration form can be used. All information will constitute one declaration. All annexed pages must be signed.

Part 6.: Tick "Air"  on entering/leaving by aircraft. Provide the flight number or the registered number of the aircraft under Box 'Reference number'.

Tick "Sea"  on entering/leaving by sea. Provide the shipping line details under Box 'Reference number'.

Tick "Road"  on entering/leaving by any kind of motorized road vehicle (car, bus, truck, motorcycle etc.). Provide the official registration number and country code of the vehicle under Box 'Reference number'.

Tick "Rail"  on entering/leaving by train. Provide the train type and the train number under Box 'Reference number'.

Tick "Other" if none of the other transport methods were used (e.g.: pedestrian traffic, bicycle, postal consignment).

Part 7.: Sign the declaration and fill in the date. You can ask for an endorsed copy of your declaration.

This form can be sent electronically to cashdeclaration@do.etat.lu or be presented to an office of the Customs and Excise Administration, whose addresses are indicated on the website www.douanes.public.lu.



ANMELDUNG VON BARMITTELN

Bitte lesen Sie vor dem Ausfüllen die Hinweise auf der Rückseite
BITTE IN BLOCKSCHRIFT AUSFÜLLEN / ZUTREFFENDES BITTE ANKREUZEN

DE

Referenznummer

1. Sie:	Reisen ein: <input type="checkbox"/> EU <input type="checkbox"/> LU	Reisen aus: <input type="checkbox"/> EU <input type="checkbox"/> LU
---------	---	---

2. Angaben zur Person	<input type="checkbox"/> männlich <input type="checkbox"/> weiblich	Ausgestellt in	
Familienname(n)		Ausgestellt am	
Vorname(n)		Personenidentifikationsnr.	
Staatsangehörigkeit		Anschrift (Straße / Hausnr.)	
Geburtsdatum		Stadt	
Geburtsort		Postleitzahl	
Identitätsnachweis	<input type="checkbox"/> Reisepass <input type="checkbox"/> Personalausweis <input type="checkbox"/> Sonstiges	Land	
Reisepass-/Personalausweisnr.			

3. Sind Sie der Eigentümer?	<input type="checkbox"/> Ja (weiter mit Abschnitt 4)	Nein, der Eigentümer ist eine: (Angaben zum Eigentümer eintragen)	<input type="checkbox"/> juristische Person <input type="checkbox"/> natürliche Person
Benennung juristische Person		Anschrift (Straße / Hausnr.)	
USt.-Identifikationsnr.		Stadt	
Familienname(n)		Postleitzahl	
Vorname(n)		Land	

4. Angaben zu den Barmitteln/Zahlungsinstrumenten		
	Betrag	Währung
Banknoten, Münzen		
Sonstige (bitte genaue Angaben)		

5. Herkunft und beabsichtigte Verwendung der Barmittel/Zahlungsinstrumente			
Herkunft			
Beabsichtigte Verwendung			
Sind Sie der vorgesehene Empfänger?	<input type="checkbox"/> Ja (weiter mit Abschnitt 6)	Nein, der Eigentümer ist eine: (Angaben zum Eigentümer eintragen)	<input type="checkbox"/> juristische Person <input type="checkbox"/> natürliche Person
Benennung juristische Person		Anschrift (Straße / Hausnr.)	
USt.-Identifikationsnr.		Stadt	
Familienname(n)		Postleitzahl	
Vorname(n)		Land	

6. Angaben zur Reise			
Verkehrszweig	<input type="checkbox"/> Luft <input type="checkbox"/> Wasser <input type="checkbox"/> Straße <input type="checkbox"/> Schiene <input type="checkbox"/> Sonstiges		
Transportgesellschaft		Referenznummer	
Abreiseland		Abreisedatum	
Transitland		Transitdatum	
Bestimmungsland		Ankunftsdatum	

7. Unterschrift des Anmelders Ich erkläre, dass alle Angaben richtig sind. Mir ist bekannt, dass eine falsche, unzutreffende oder unvollständige Anmeldung zu Sanktionen oder zur Einbehaltung und Beschlagnahme der Barmittel durch die zuständige Behörde führen kann. Elektronisches Unterschriftsfeld für den Anmelder Datum	Unterschrift und Stempel der zuständigen Behörde Elektronisches Unterschriftsfeld für den Zollbeamten 	Nur für amtliche Zwecke Verfahren eingeleitet <input type="checkbox"/> Ja <input type="checkbox"/> Nein Sanktion <input type="checkbox"/> Ja <input type="checkbox"/> Nein Höhe der Sanktion _____
--	--	--

ALLGEMEINE HINWEISE

Die Verpflichtung zur Anmeldung von Barmitteln bei der Einreise in oder der Ausreise aus der Europäischen Union (EU) ist Teil der EU-Strategie zur Verhinderung der Geldwäsche und zur Bekämpfung der Finanzierung von Terrorismus.

Rechtsrahmen:

Im Großherzogtum Luxemburg wird der physische Transport von Bargeld durch die Verordnung (EG) Nr. 1889/2005 über die Kontrolle der Ein- oder Ausreise von Bargeld in der Gemeinschaft geregelt und durch das Gesetz vom 27. Oktober 2010 über die Organisation der Kontrollen des physischen Transports von flüssigem Bargeld, welches in, durch oder aus dem Großherzogtum Luxemburg gebracht werden ([AB L 309 vom 25.11.2005](#) und [Mémorial A n° 193 von 2010](#)).

Sie müssen dieses Formular ausfüllen, wenn Sie in die EU einreisen oder die EU verlassen und Barmittel in Höhe von 10.000 EUR oder mehr (oder den Gegenwert in anderen Währungen) mitführen.

Sie müssen Folgendes anmelden:

- a) übertragbare Inhaberpapiere einschließlich Zahlungsinstrumenten mit Inhaberklausel wie Reiseschecks, übertragbare Papiere (einschließlich Schecks, Solawechsel und Zahlungsanweisungen), entweder mit Inhaberklausel, ohne Einschränkung indossiert, auf einen fiktiven Zahlungsempfänger ausgestellt oder in einer anderen Form, die den Übergang des Rechtsanspruchs bei Übergabe bewirkt, sowie unvollständige Papiere (einschließlich Schecks, Solawechsel und Zahlungsanweisungen), die zwar unterzeichnet sind, auf denen aber der Name des Zahlungsempfängers fehlt;
- b) Bargeld (Banknoten und Münzen, die als Zahlungsmittel im Umlauf sind).

Macht der Anmelder falsche, unzutreffende oder unvollständige Angaben, so gilt die oben genannte Verpflichtung als nicht erfüllt. Über den Anmelder können Sanktionen verhängt werden und die zuständigen Behörden können Barmittel sicherstellen, einbehalten oder beschlagnahmen, in Anwendung der vorgenannten Rechtsvorschriften. Die Informationen und Angaben zur Person werden von den zuständigen Behörden aufgezeichnet und, in Übereinstimmung mit den geltenden Gesetzen, verarbeitet. Sie werden dann der Financial Intelligence Unit gemäß dem geänderten Gesetz vom 7. März 1980 über die Organisation der Justiz und gemäß Artikel 33 der Richtlinie (EU) 2015/849 des Europäischen Parlaments und des Rates vom 20. Mai 2015 zur Verhinderung der Nutzung des Finanzsystems zum Zwecke der Geldwäsche und der Terrorismusfinanzierung, zur Änderung der Verordnung (EU) Nr. 648/2012 des Europäischen Parlaments und des Rates und zur Aufhebung der Richtlinie 2005/60/EG des Europäischen Parlaments und des Rates und der Richtlinie 2006/70/EG der Kommission zur Verfügung gestellt.

Datenschutz:

Personenbezogene Daten werden gemäß der Verordnung (EU) 2016/679 des Europäischen Parlaments und des Rates vom 27. April 2016 zum Schutz natürlicher Personen bei der Verarbeitung personenbezogener Daten, zum freien Datenverkehr und zur Aufhebung der Richtlinie 95/46/EG (Datenschutz-Grundverordnung), dem Gesetz vom 1. August 2018 zum Schutz natürlicher Personen bei der Verarbeitung personenbezogener Daten in den Bereichen des Strafrechts und der nationalen Sicherheit und dem Gesetz vom 1. August 2018 über die Organisation der nationalen Datenschutzkommission und des allgemeinen Datenschutzsystems verarbeitet.

Erläuterungen:

Alle weißen Felder sind vom Anmelder in Blockschrift elektronisch oder mit dunkler Tinte auszufüllen; die grauen Felder sind den zuständigen Behörden vorbehalten.

Abschnitt 1.: Aktivieren Sie das Kontrollkästchen „Reisen in die EU oder LU“, wenn Sie die EU oder LU von außerhalb der EU oder LU betreten. Aktivieren Sie das Kontrollkästchen „Reisen aus der EU oder LU“, wenn Sie die EU oder LU im Rahmen einer Reise verlassen, die außerhalb der EU oder LU endet. Sie müssen bei der Ein- und bei der Ausreise eine Anmeldung abgeben, auch wenn Sie sich nur auf der Durchreise befinden. Beachten Sie, dass Sie an anderen Grenzübergangsstellen auf Ihrer Reise möglicherweise weitere Anmeldungen abgeben müssen.

Abschnitt 2.: Tragen Sie die Angaben so ein, wie sie in Ihrem Reiseausweis stehen. Die zuständigen Behörden können eine Kopie Ihres Ausweises und/oder Ihrer Reiseunterlagen anfertigen. Personenidentifikationsnummer: Tragen Sie Ihre Umsatzsteuer-Identifikationsnummer, Ihre Sozialversicherungsnummer oder eine ähnliche eindeutige persönliche Identifikationsnummer ein.

Abschnitt 3.: Wenn Sie nicht selbst der Eigentümer der Barmittel sind, tragen Sie Angaben zum Eigentümer ein. Der Eigentümer kann eine juristische oder eine natürliche Person sein. Kreuzen Sie das zutreffende Kästchen an und tragen Sie die Angaben ein. Geben Sie bitte, soweit bekannt, die Umsatzsteuer-Identifikationsnummer an. Gibt es mehrere Eigentümer, so sind die Angaben zu den anderen Eigentümern auf zusätzlichen Seiten anzugeben. Hierzu können weitere Exemplare des Anmeldevordrucks verwendet werden. Alle Informationen zusammen stellen eine Anmeldung dar. Alle beigefügten Seiten müssen unterzeichnet werden.

Abschnitt 4.: Geben Sie den genauen Betrag je Währung und je Art der übertragbaren Inhaberpapiere an. Tragen Sie diese Angaben in folgendem Format ein: Beispiel: 10.358 EUR oder 17.501 US DOLLAR oder 19.471,18 BRITISCHE PFUND oder Reiseschecks im Wert von 15.000 EUR. Siehe die Definition von Bargeld unter der Überschrift „Rechtsrahmen“.

Abschnitt 5.: Geben Sie an, woher die angemeldeten Barmittel stammen, z.B. Erbschaft, Ersparnisse, Verkauf von Grundeigentum usw. Geben Sie kurz die beabsichtigte Verwendung an, z.B. Erwerb von Grundeigentum, Investition usw. Der vorgesehene Empfänger kann eine juristische oder eine natürliche Person sein. Kreuzen Sie das zutreffende Kästchen an und tragen Sie die Angaben ein. Geben Sie bitte, soweit bekannt, die Umsatzsteueridentifikationsnummer an. Gibt es mehrere vorgesehene Empfänger, so sind die Angaben zu den anderen vorgesehenen Empfängern auf zusätzlichen Seiten anzugeben. Hierzu können weitere Exemplare des Anmeldevordrucks verwendet werden. Alle Informationen zusammen stellen eine Anmeldung dar. Alle beigefügten Seiten müssen unterzeichnet werden.

Abschnitt 6.: Kreuzen Sie „Luft“  an, wenn sie mit einem Luftfahrzeug ein-/ausreisen. Tragen Sie im Feld „Referenznummer“ die Flugnummer oder die Registrierungsnummer des Luftfahrzeugs ein.

Kreuzen Sie „Wasser“  an, wenn Sie mit dem Schiff ein-/ausreisen. Tragen Sie im Feld „Referenznummer“ Angaben zur Reederei ein.

Kreuzen Sie „Straße“  an, wenn Sie mit einem Kraftfahrzeug (Pkw, Bus, Lkw, Motorrad usw.) ein-/ausreisen. Tragen Sie im Feld „Referenznummer“ das amtliche Kfz-Kennzeichen und das Länderkennzeichen des Fahrzeugs ein.

Kreuzen Sie „Schiene“  an, wenn Sie mit dem Zug ein-/ausreisen. Tragen Sie im Feld „Referenznummer“ Zugart und Zugnummer ein.

Kreuzen Sie „Sonstiges“ an, wenn keines der anderen Verkehrsmittel benutzt wird (z. B. für Fußgänger, Radfahrer, Postzustellung).

Abschnitt 7.: Unterzeichnen Sie die Anmeldung und tragen Sie das Datum ein. Sie können eine beglaubigte Kopie Ihrer Anmeldung verlangen.

Dieses Formular kann elektronisch an folgende Adresse geschickt werden: cashdeclaration@do.etal.lu oder bei einer Dienststelle der Zollverwaltung eingereicht werden. Die Anschriften dieser Dienststellen finden Sie auf der Internet-Seite www.douanes.public.lu.